



NOTE

SEPTEMBRE 2010

www.institutmontaigne.org

## QUELLE PLACE POUR LES MINORITÉS VISIBLES ?

*Retour sur les élections régionales de mars 2010*

Depuis quelques années, les partis politiques affichent la volonté d'accorder une place plus importante aux minorités visibles. L'ambition de cette Note, qui s'inscrit dans le prolongement de l'Étude *Ouvrir la politique à la diversité*<sup>1</sup> (2009), est d'évaluer la concrétisation d'engagements pris par les principales formations – notamment le PS et l'UMP – de mieux ouvrir leurs listes à ces minorités.

Sans distribuer de bons ou de mauvais points, la présente Note cherche à mesurer l'effort réel accompli en se concentrant sur la composition des assemblées régionales issues du scrutin de mars 2010 comme de leur exécutif.

<sup>1</sup> Éric Keslassy, *Ouvrir la politique à la diversité*, Institut Montaigne, janvier 2009.

<sup>2</sup> Comment mesurer la fluidité du renouvellement de la classe politique ? Plusieurs méthodes peuvent être utilisées. On peut compter le nombre de candidats réélus et/ou titulaires d'un autre mandat. On peut également examiner leur profil sociologique : critère socioprofessionnel, âge ou sexe. Depuis quelques années, pour analyser le renouvellement de l'élite politique, on se réfère à la place des minorités visibles parmi les élus. La méthode peut sembler contestable, toutefois elle permet de se pencher sur une population doublement marginalisée en raison de ses origines sociales et ethniques. En effet, les Français issus de l'immigration et des DOM-TOM se trouvent en sur-représentation parmi les classes sociales les moins favorisées.

<sup>3</sup> Nous avons choisi de ne pas utiliser la terminologie « diversité » car cette Note évoque seulement la situation des minorités visibles. Il n'est pas directement question des inégalités de représentation politique en termes de sexe, d'âge ou encore de catégorie socioprofessionnelle.

<sup>4</sup> Nous excluons cependant les Français dits « pieds-noirs » et leurs descendants dont la trajectoire est trop particulière. Si leur « intégration » a pu être difficile à leur arrivée, ils ne subissent pas les mêmes handicaps que les immigrés d'Afrique du Nord.

<sup>5</sup> On peut chiffrer la marge d'erreur à moins de 3 % en ce qui concerne le nombre de conseillers régionaux relevant des minorités visibles.

### 1. Méthode<sup>2</sup>

Vouloir mesurer l'implication réelle des partis politiques en matière de représentation des minorités visibles<sup>3</sup> est un exercice délicat qui suppose un certain nombre de précautions méthodologiques. Tout d'abord, il est nécessaire de s'entendre sur la définition du terme « minorités visibles ». Dans notre esprit, ce vocable recouvre toutes les personnes issues d'une immigration non-européenne (africaine<sup>4</sup> et asiatique principalement) et celles qui sont originaires des DOM/TOM. Ensuite, il est nécessaire de déterminer le champ de l'étude : nous avons décidé de nous en tenir aux 22 conseils régionaux de la France métropolitaine – puisque les 4 régions des DOM relèvent d'une problématique opposée. Enfin, point le plus sensible,

il convient de fixer les critères qui permettent de considérer que les élus appartiennent aux minorités visibles. Afin de mesurer la situation avec le plus d'exactitude possible, nous en avons retenu quatre :

- leur patronyme (nom de famille) ;
- leur prénom ;
- leur photographie qui est généralement disponible sur les sites Internet des conseils régionaux ;
- une information supplémentaire lorsque cela était nécessaire : recherche du lieu de naissance des élus concernés et/ou de celui de leurs parents par exemple.

Face aux critiques adressées à cette méthode, déjà utilisée dans l'Étude *Ouvrir la politique à la diversité* (2009), il est important de rappeler que

ce travail empirique n'a pas de prétention scientifique. Toutefois, la méthode retenue, par le recoupement d'informations multiples qu'elle permet, a le mérite de limiter considérablement le risque d'erreurs qui n'est jamais nul en sciences sociales<sup>5</sup>.

Ajoutons que nous ne souhaitons pas créer des catégories ethno-raciales puisque nous nous contentons de relever les élus qui font partie des minorités visibles (et donc de déterminer ceux qui n'en font pas partie) – à l'instar des enquêtes officielles du CSA évaluant la présence des blancs et des non-blancs à la télévision.

Par ailleurs, nous ne plaçons pas pour la mise en place de quotas ethniques en politique. Contrairement à la présentation caricaturale qui est trop souvent

Les partis politiques sont plus enclins à donner leur chance à des « candidats atypiques » pour des élections locales

proposée, l'Institut Montaigne n'a jamais avancé cette proposition.

Notre méthode doit être uniquement perçue pour ce qu'elle est : un instrument de connaissance. Nos chiffres livrent le diagnostic le plus précis possible afin de mieux penser les solutions politiques pouvant se révéler utiles. Le débat sur les statistiques ethniques<sup>6</sup>, s'il se veut honnête, oblige à tenir compte de la finalité de l'étude. En

l'occurrence, les minorités visibles souffrent de handicaps supplémentaires par rapport aux Français « typiques » dans l'accès aux mandats politiques. En avoir une claire conscience, essayer de favoriser l'égalité réelle, c'est bien agir pour la République. Car cela poursuit un but simple : faire en sorte que chacun puisse se considérer comme un membre à part entière de notre communauté des citoyens.

## 2. Résultats globaux

Les élections régionales constituent un rendez-vous local, plus favorable aux minorités visibles. Les partis politiques sont en effet plus enclins à donner leur chance à des candidats « atypiques » pour des élections locales qu'ils considèrent, plus ou moins ouvertement, comme moins importantes que les

Tableau 1. Représentation politique des minorités visibles dans les conseils régionaux métropolitains en 2010

Régions	Nombre de minorités visibles élues au conseil régional	Part de minorités visibles élues au conseil régional	Nombre de minorités visibles dans l'exécutif (vice-présidents) <sup>7</sup>	Part de minorités visibles dans l'exécutif (vice-présidents)	Président
Alsace	3	6,38 %	0	0	Philippe RICHERT
Aquitaine	1	1,18 %	0	0	Alain ROUSSET
Auvergne	3	6,38 %	1	7,14 %	René SOUCHON
Bourgogne	5	7,02 %	3	20 %	François PATRIAT
Bretagne	3	3,61 %	0	0	Jean-Yves LE DRIAN
Centre	3	3,90 %	0	0	François BONNEAU
Champagne-Ardenne	1	2,04 %	0	0	Jean-Paul BACHY
Corse	0	0	0	0	Dominique BUCCHINI
Franche-Comté	2	4,65 %	0	0	Marie-Guite DUFAY
Île-de-France	30	14,35 %	3	20 %	Jean-Paul HUCHON
Languedoc-Roussillon	2	2,98 %	0	0	Georges FRÊCHE
Limousin	1	2,32 %	0	0	Jean-Paul DENANOT
Lorraine	2	4,11 %	0	0	Jean-Pierre MASSERET
Midi-Pyrénées	3	3,30 %	0	0	Martin MALVY
Nord-Pas de Calais	3	3,54 %	1	6,66 %	Daniel PERCHERON
Basse-Normandie	0	0	0	0	Laurent BEAUVAIS
Haute-Normandie	2	3,63 %	1	9,09 %	Alain LE VERN
Pays de la Loire	3	3,22 %	0	0	Jacques AUXIETTE
Picardie	3	5,26 %	0	0	Claude GEWERC
Poitou-Charentes	2	3,63 %	1	7,14 %	Ségolène ROYAL
Provence-Alpes-Côte d'Azur	9	7,32 %	0	0	Michel VAUZELLE
Rhône-Alpes	9	5,73 %	2	13,33 %	Jean-Jack QUEYRANNE
<b>TOTAL</b>	<b>92</b>	<b>5,34 %</b>	<b>13</b>	<b>4,36 %</b>	

<sup>6</sup> Comme le souligne le rapport du Comité pour la mesure et l'évaluation de la diversité et des discriminations (COMEDD) présidé par François Héran, *Inégalités et discriminations - Pour un usage critique et responsable de l'outil statistique*, 2010.

<sup>7</sup> La dénomination peut varier dans certaines régions.

élections nationales<sup>8</sup>. Il s'agit en outre d'un scrutin de liste qui favorise les candidatures des minorités visibles, beaucoup plus faciles à mettre en place que dans le cadre d'un scrutin uninominal. Si l'on ajoute la volonté proclamée par les partis politiques d'avoir des élus aux couleurs de la France, on peut considérer que toutes les conditions étaient réunies pour voir apparaître une génération relevant des minorités visibles lors des élections régionales des 14 et 21 mars 2010.

Le constat qui s'impose, au vu du résultat global, est cependant nuancé. S'il est sans aucun doute meilleur qu'en 2004, le bilan d'ensemble reste cependant assez modeste. Sur les 1722 conseillers régionaux métropolitains, seuls 92 appartiennent aux minorités visibles. Par conséquent, le poids des minorités visibles dans le total des élus des conseils régionaux métropolitains – 5,34 % – est bien éloigné de la réalité sociologique présumée de cette catégorie de la population française<sup>9</sup>.

Précisons que dans le cadre de ces élections, les chiffres varient considérablement d'un conseil régional<sup>10</sup> à un autre, comme le tableau 1 l'atteste.

Il n'est guère possible d'être plus précis en déterminant les sur/sous-représentations des minorités visibles par rapport à leur poids dans la population considérée. Impossibilité qui provient de ce que nous perdons la trace des enfants d'étrangers dans le recensement puisqu'ils deviennent Français.

À la lecture du tableau 1, on constate un grand écart entre les régions qui n'ont aucun conseiller appartenant aux minorités visibles (Corse et Basse-Normandie) et l'Île-de-France (30 élus relevant

des minorités visibles, soit 14,35 % du total de ses conseillers régionaux). La région francilienne est sans conteste celle qui a réalisé l'effort le plus conséquent en matière de représentation politique des minorités visibles. Dans une moindre mesure, les résultats des régions qui se trouvent au-dessus de la « moyenne nationale » sont les suivantes : PACA (neuf élus ; 7,32 %), Bourgogne (cinq élus ; 7,02 %), Alsace (trois élus ; 6,38 %), Auvergne (trois élus ; 6,38 %) et Picardie (trois élus ; 5,26 %).

Les régions aux résultats très faibles (seulement un ou deux élus) sont plus nombreuses : Aquitaine, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Limousin, Haute-Normandie, et Poitou-Charentes. S'ajoutent à cette liste six autres régions qui obtiennent des résultats faibles, au regard notamment de la composition sociologique présumée de leur population : Aquitaine (un élu ; 1,18 %), Languedoc-Roussillon (deux élus ; 2,98 %), Lorraine (deux élus ; 4,11 %), Midi-Pyrénées (trois élus ; 3,3 %), Nord Pas-de-Calais (trois élus ; 3,54 %) et Rhône-Alpes (neuf élus ; 5,34 %).

Le tableau 1 indique également la place qu'occupent les minorités visibles dans les exécutifs régionaux. Ils ne sont que 13 à avoir obtenu un siège dans l'exécutif, soit 4,36 % du total des conseillers régionaux relevant des minorités visibles. 16 régions sur 22 n'ont aucun vice-président issu des minorités visibles. En revanche, on peut souligner l'effort de l'Île-de-France (3 ; 20 %) et de la Bourgogne (3 ; 20 %) et, dans une moindre mesure, les résultats de Rhône-Alpes (2 ; 13,33 %) et de la Haute-Normandie (1 ; 9,09 %).

Ainsi, en dépit de progrès notables, il demeure difficile

pour les partis politiques dits de gouvernement de présenter à des positions éligibles des candidats issus des minorités visibles. D'autant que ces candidats « atypiques », quand ils sont élus, ne parviennent pas à accéder aux postes de l'exécutif. On pourra nous rétorquer que, bien souvent, leur expérience politique reste faible, ce qui les défavorise au moment d'être considérés comme de possibles vice-présidents. Il arrive pourtant qu'ils soient écartés même lorsqu'ils possèdent la légitimité pour obtenir ce poste.

### 3. Avantage très net à la gauche...

Une analyse plus fine des résultats des dernières régionales permet de montrer que l'essentiel du progrès en matière de représentation politique des minorités visibles est à porter au crédit de la gauche. Sur les 92 conseillers régionaux issus des minorités visibles, 72 sont à gauche (PS et apparentés, Europe Écologie et Front de gauche), 18 à droite (Majorité présidentielle : UMP et Nouveau Centre) et 2 au Front national.

Près de 80 % des conseillers régionaux issus des minorités visibles viennent ainsi des rangs de la gauche (voir tableau 3). Le détail présenté par le tableau 2 permet de prendre la mesure de l'effort conséquent réalisé par Europe Écologie : 8,74 % de ses conseillers régionaux sont issus des minorités visibles. Les résultats du Parti socialiste sont quelque peu décevants au regard de l'impression laissée par les tableaux 1 et 3. Encore faut-il préciser que quatre régions ont des élus appartenant aux minorités visibles qui proviennent exclusivement du PS : Aquitaine, Bourgogne (avec 5 élus), Champagne-Ardenne et

Il demeure difficile pour les partis politiques de présenter à des positions éligibles des candidats issus des minorités visibles

<sup>8</sup> Rappelons que les parlementaires relevant des minorités visibles ne représentent que 0,81 % du total des parlementaires élus en métropole. Sur 555 députés métropolitains, trois appartiennent aux minorités visibles (soit 0,54 % du total). Sur 305 sénateurs métropolitains, quatre relèvent des minorités visibles (soit 1,31 %). Voir *Ouvrir la politique à la diversité*, Éric Kessler, Institut Montaigne, 2009, p. 19-20.

<sup>9</sup> À partir de données exprimées par le Haut conseil à l'intégration, on peut estimer que le poids des minorités visibles dans la société française tourne autour de 10 %.

<sup>10</sup> Pour le confort du lecteur, nous ne précisons plus « métropolitain » dans le reste de la Note.

La région  
Île-de-France  
obtient le ratio  
le plus important  
en matière  
de présence des  
minorités visibles

Limousin. Par ailleurs, le tableau 3 montre très clairement le retard de la droite qui ne peut expliquer ce faible score uniquement par la défaite. Il semble bien que la dynamique lancée au plus haut sommet de l'État n'ait pas trouvé de relais lors de ces élections régionales...

Certaines formations politiques ont parfois peiné à trouver des candidats, mais cela ne les a visiblement pas incitées à élargir davantage leur vivier de recrutement. C'est particulièrement vrai pour le Front de gauche qui ne compte qu'un élu issu des minorités visibles.

#### 4. Focus sur l'Île-de-France

Il s'agit de la région qui obtient le ratio le plus important en matière de présence des minorités visibles dans ses instances politiques : 30 de ses conseillers relèvent de cette

**Tableau 2. Représentation des minorités visibles dans les conseils régionaux en fonction de leur appartenance politique (France métropolitaine).**

	Nombre de conseillers régionaux relevant des minorités visibles	Nombre total de conseillers régionaux	Part des minorités visibles dans le total des conseillers régionaux pour chacune des formations
Parti socialiste <sup>11</sup>	46	576	7,98 %
PRG	2	62	3,22 %
Europe Écologie	23	263	8,74 %
Front de gauche	1	102	0,98 %
MODEM <sup>12</sup>	0	10	0
UMP <sup>13</sup>	15	330	4,54 %
Nouveau Centre	3	66	4,54 %
Front national	2	118	1,69 %

**Tableau 3. Les conseillers régionaux issus des minorités visibles en fonction de leur appartenance politique.**

	Nombre de conseillers régionaux relevant des minorités visibles	Poids dans le total des conseillers régionaux relevant des minorités visibles
Union de la gauche (PS et apparentés, Europe Écologie et Front de gauche)	72	78,26 %
Majorité présidentielle (UMP et Nouveau Centre)	18	20,00 %
Front national	2	2,22 %
<b>Total</b>	<b>92</b>	<b>100 %</b>

<sup>11</sup> Le tableau 2 ne tient compte que du total des élus du PS. Nous avons donc exclu les élus de gauche qui se sont présentés sous d'autres couleurs (divers gauche). Si nous calculons le poids des minorités visibles dans le total des élus PS et apparentés (sans PRG), nous obtenons mécaniquement un pourcentage plus faible : 6,65 %.

<sup>12</sup> On notera au passage que la tête de liste du MODEM en Île-de-France est issue des minorités visibles.

<sup>13</sup> Le tableau 2 ne tient compte que du total des élus de l'UMP. Nous avons donc exclu les élus de droite qui se sont présentés sous les couleurs d'autres partis comme le Mouvement pour la France, Chasse pêche nature et traditions et autres divers droite. Si nous calculons le poids des minorités visibles dans le total des élus de droite républicaine, nous obtenons un chiffre encore plus faible : 3,26 %.

**Tableau 4. Les conseillers régionaux issus des minorités visibles en Île-de-France, en fonction de leur appartenance politique.**

	Nombre de conseillers régionaux relevant des minorités visibles	Nombre de conseillers régionaux	Part des minorités visibles dans le total des conseillers régionaux pour chacune des formations politiques
Front de gauche et alternatifs	0	18	0
Europe Écologie	9	50	18 %
Mouvement républicain et citoyen	0	7	0
Parti radical de gauche	0	5	0
Parti socialiste	13	62	20,97 %
Nouveau Centre	1	10	10 %
Union pour un mouvement populaire	7	57	12,28 %
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>209</b>	<b>14,35 %</b>

catégorie, soit un pourcentage de 14,35 %. Au total, la région Île-de-France rassemble près du tiers des 92 élus issus des minorités visibles à l'échelle de la France métropolitaine. C'est d'ailleurs une région qui paraît avoir une composition de ses élus s'approchant de la réalité sociologique de sa population.

Sans grande surprise, compte tenu de ce qui précède, ces élus appartiennent d'abord à la gauche : Parti socialiste et Europe Écologie. Il faut d'emblée signaler que la droite n'est pas en reste : l'UMP obtient presque autant de conseillers régionaux appartenant aux minorités visibles dans la région francilienne que dans tout le reste du territoire métropolitain (7 contre 8). L'UMP semble avoir concentré son effort en Île-de-France tant ses chiffres sont faibles par ailleurs.

## 5. Propositions

Il n'est pas si facile de concevoir des moyens d'améliorer la représentation politique des minorités visibles dans les conseils régionaux. Rappelons que nous sommes opposés à une obligation (de type quotas) qui serait sans doute un remède pire que le mal. Cependant, certaines propositions formulées dans l'Étude *Ouvrir la politique à la diversité* restent d'actualité<sup>14</sup>.

Une première piste consiste à analyser le monde politique tel qu'il est : fortement conservateur, fermé et ultra-concurrentiel. L'inertie des partis politiques en ce qui concerne les jeunes et les femmes démontre un conservatisme qui touche de plein fouet les candidats venant des minorités visibles. En outre, le nombre de places reste très limité, ce qui rend le siège obtenu surprotégé. L'effet combiné de ces forces incite peu les partis

à rechercher de nouveaux candidats. Au total, 85 % des parlementaires cumulent au moins deux mandats<sup>15</sup>.

Même s'il ne s'agit pas d'une mesure qui s'adresse directement aux minorités visibles, nous pensons que donner de l'oxygène à notre système politique est une condition nécessaire à leur accession à des mandats politiques. Cela doit permettre de rebattre progressivement les cartes du champ politique.

### **Proposition 1 : Limiter le cumul des mandats et des fonctions.**

**Pour les ministres, qui doivent se consacrer exclusivement à leur tâche, interdire le cumul d'une fonction ministérielle et d'un mandat local<sup>16</sup>.**

**Pour les députés, représentants de la nation, il semble tout à fait raisonnable d'établir la règle « un élu, un mandat » – ce qui entraîne l'interdiction absolue de cumuler tout mandat local avec un mandat de député.**

**Pour les sénateurs, qui représentent les collectivités territoriales, il est concevable de maintenir un lien avec la « réalité locale ». On peut donc leur autoriser un mandat local à condition que celui-ci ne soit pas exécutif.**

Il faut sans doute agir progressivement et mettre en œuvre chacune de ces propositions à la faveur des élections locales à venir, les parlementaires élus lors de ces scrutins étant alors tenus de choisir entre leurs différents mandats.

### **Proposition 2 : Limiter le cumul des mandats électifs successifs dans le temps (3 mandats au maximum).**

Limiter les mandats électifs dans le temps est une autre façon de

renouveler l'offre politique qui peut se révéler favorable aux hommes et femmes politiques issus des minorités visibles<sup>17</sup>.

### **En ce qui concerne le non-cumul des mandats, les politiques sont souvent des « croyants non-pratiquants ».**

Comme, jusqu'à présent, les lois n'ont jamais été suffisamment radicales<sup>18</sup> pour exercer un effet de renouvellement de la classe politique, la volonté des partis demeure la piste prioritaire : la rébellion récente des sénateurs socialistes contre les dispositions prises par le PS indique le chemin qui reste à parcourir.

Une autre façon indirecte d'inciter la représentation politique des minorités visibles pourrait se situer dans l'élargissement du corps électoral aux élections municipales.

### **Proposition 3 : Accorder le droit de vote aux résidents étrangers non européens aux élections municipales**

Donner le droit de vote aux étrangers qui ne sont pas ressortissants d'un pays de l'Union européenne entraînerait la création d'une nouvelle catégorie d'électeurs que les appareils politiques ne manqueraient pas d'essayer de capter en présentant davantage de Français issus des minorités visibles.

Accorder le droit de vote aux étrangers non communautaires pour les élections municipales favorisera la représentation politique des minorités visibles en France. Promesse de François Mitterrand, cette disposition a déjà fait l'objet de projets de lois<sup>19</sup> et de nombreux débats parlementaires<sup>20</sup>, sans jamais aboutir. Elle a même progressé dans l'opinion<sup>21</sup>. Aujourd'hui, alors que le droit communautaire a rendu plus complexe le lien

<sup>14</sup> Voir également Institut Montaigne, *Député : un job à plein temps*, décembre 2006.

<sup>15</sup> En 2007, sur 577 députés, 260 sont maires, 21 sont présidents de conseil général et 8 sont présidents de conseil régional ; sur 331 sénateurs, 121 sont maires, 32 sont présidents de conseil général et 3 sont présidents de conseil régional. Institut Montaigne, *Député : un job à plein temps*, décembre 2006.

<sup>16</sup> Une *V<sup>e</sup> République plus moderne*, rapport du comité Balladur, p. 29. Proposition qui n'a pas été retenue par la loi constitutionnelle de juillet 2008. Rappelons que la Constitution de 1958 interdit le cumul d'une fonction ministérielle et d'un mandat de parlementaire.

<sup>17</sup> Obtenir le non cumul des mandats (dans les fonctions et dans le temps) suppose également de réfléchir au statut de l'élu.

<sup>18</sup> Voir les principales règles sur la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives, sur le site internet du ministère de l'Intérieur ([www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)).

<sup>19</sup> Le 3 mai 2000, l'Assemblée nationale avait même adopté en première lecture une proposition de loi constitutionnelle accordant le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales aux étrangers non ressortissants européens vivant en France. Le texte ne fut jamais présenté au Sénat.

<sup>20</sup> Par exemple, encore tout récemment, lors des discussions qui se sont nouées autour de la loi constitutionnelle votée en juillet 2008.

<sup>21</sup> A la question posée par le CSA en janvier 2010 « Les étrangers des pays de l'Union européenne résidant en France ont le droit de vote aux élections municipales et européennes. Personnellement, seriez-vous très favorable, assez favorable, assez opposé ou très opposé à l'extension du droit de vote pour les élections locales (c'est-à-dire les élections municipales, cantonales et régionales), aux résidents étrangers non-membres de l'Union européenne vivant en France ? », 55 % des personnes interrogées se sont déclarées « très favorable » ou « assez favorable », contre 42 % qui ont répondu « assez opposé » ou « très opposé ».



entre nationalité et citoyenneté – puisque les ressortissants de l'Union européenne peuvent voter aux élections municipales et européennes en France –, il devient de moins en moins légitime de ne pas octroyer ce droit aux étrangers non européens. Continuer à le refuser nous place devant une contradiction : comment demander aux enfants et aux petits-enfants de participer pleinement à la vie politique de leurs pays lorsque leurs parents ou grands-parents n'ont pas le droit de le faire ? Donner le droit de vote aux aînés, c'est aussi envoyer un signal d'intégration civique très fort en direction de la deuxième ou de la troisième génération. Compte tenu de la jurisprudence du Conseil constitutionnel, il y faudrait une révision de la Constitution, mais ce n'est nullement là un obstacle insurmontable, comme le montre le précédent de 1999 lorsqu'il s'était agi de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats et fonctions politiques.

Enfin, demander une véritable transparence aux partis politiques peut permettre d'améliorer sensiblement le nombre d'élus relevant des minorités visibles et, plus largement, d'entraîner une réaction des structures politiques.

**Proposition 4 : Les partis politiques remettent tous les deux ans un rapport sur la place des minorités visibles à la présidence de la HALDE.**

Les différentes formations politiques pourraient publier un rapport sur la place des minorités visibles parmi les candidatures soumises au vote des Français, parmi les élus mais aussi dans leur propre appareil (aux différents échelons de l'organigramme du parti). L'impulsion initiale pourrait venir des partis politiques qui décideraient de rendre public un tel rapport. Nous n'y croyons guère. C'est la raison pour laquelle nous pensons que la HALDE (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) devrait se voir accorder le droit de demander directement aux dirigeants des partis politiques de lui remettre, tous les deux ans et à date fixe, ce rapport sur la place des minorités visibles. L'opinion publique exercerait une pression nécessaire sur les états-majors des partis politiques.

Ce rapport sur la diversité devrait être signé du principal responsable du parti. Un responsable politique, à l'autorité et à la légitimité incontestables, pourrait plus aisément se servir de la publication à venir pour s'efforcer

d'améliorer la situation des minorités visibles de son parti.

Cette proposition avait retenu l'attention du Président de la République puisqu'il l'avait mentionnée dans son discours du 17 décembre 2008 prononcé à l'École polytechnique<sup>22</sup>. Le Haut commissaire à la diversité et à l'égalité des chances, Yazid Sabeg, avait été chargé de la mettre en œuvre. Près de deux ans plus tard, cette proposition est finalement restée lettre morte. Reste que le premier parti politique qui se décidera à publier spontanément un tel rapport sur la place des minorités visibles prendra un avantage sur ses concurrents et enverra un message fort à la société française.

Éric Kessler<sup>23</sup>

<sup>22</sup> Nicolas Sarkozy avait toutefois décidé la création d'une commission *ad hoc* et préféré une périodicité plus courte : « Une commission d'évaluation de la promotion de la diversité dans la vie politique sera mise en place. (...) Chacune des formations politiques devra lui remettre un bilan annuel sur les initiatives mises en œuvre et les résultats obtenus dans ce domaine. »

<sup>23</sup> Docteur en sociologie, chercheur associé à l'Institut Montaigne, il dirige des conférences de méthode en science politique et en sciences sociales à l'Institut d'études politiques de Lille.

DERNIÈRES PUBLICATIONS



15 propositions pour l'emploi des jeunes et des seniors



Afrique - France  
Réinventer le co-développement



Réformer les retraites :  
pourquoi et comment